

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 794

présenté par
M. Larrivé

ARTICLE 14

À l'alinéa 5, substituer au nombre :

« 20 000 »

le nombre :

« 10 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli qui se justifie par son texte même.